



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les déchets et déblais produits par l'activité de BTP en 2014 (EDD 2014)

Service producteur : Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie (Medde) -
Service de l'observation et des statistiques (SOeS)

Opportunité : avis favorable émis le 26 mai 2014, par la Commission Environnement et développement durable

Réunion du Comité du label du 16 octobre 2014 (Commission Entreprises).

Il s'agit d'une enquête ponctuelle, réalisée une première fois en 2004 sur le champ de la démolition puis adressée plus largement en 2008 à l'ensemble des entreprises de la construction ainsi qu'au secteur de la dépollution.

Les engagements de la loi du 3 août 2009 et les orientations de la directive européenne sur les déchets (2008/98/CE) se sont traduits par un plan d'action suivi par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. La directive fixe pour chaque état membre un objectif spécifique au secteur du BTP : recycler 70 % des déchets produits d'ici 2020, objectif repris dans le projet de loi sur la transition énergétique. L'enquête répond également à un règlement (2150/2002/CE) du Parlement européen relatif aux statistiques sur les déchets et permet ainsi de recalculer les estimations biennales fournies à Eurostat.

L'enquête a pour objectif, outre les estimations biennales de quantité de déchets produites par la France selon leur nature, la réalisation d'un état des lieux des flux de déchets en étudiant leurs destinations. Si les contraintes techniques sont levées (constitution du répertoire des installations intervenant dans le traitement des déchets du BTP), le champ de l'enquête pourrait être élargi à l'ensemble des acteurs du traitement des déchets produits par l'activité de BTP afin de suivre leurs différentes utilisations et d'estimer leur taux de recyclage.

L'enquête couvre la France métropolitaine, et les DOM pour le premier volet.

L'enquête comporte deux volets distincts :

Le premier volet concerne les établissements du secteur de la construction, hors promotion immobilière (NAF rév. 2, 41.2 : Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels, 42 : Génie civil et 43 : Travaux de construction spécialisés) et du secteur de la dépollution (NAF rév 2, 39 : Dépollution et autres services de gestion des déchets) ; soit environ 7 000 établissements.

Le second volet concerne les installations de traitement accueillant des déchets du BTP (plateformes de regroupement, de transit, de tri, de prétraitement, installation de valorisation (carrière, cimenterie, plateforme de concassage...), installation d'élimination (incinérateur, installation de stockage...)...), soit environ 5 500 installations.

Les principaux thèmes abordés par cette enquête sont :

- la répartition de la production des déchets selon l'activité et le type d'ouvrage, selon leur nature,
- la décomposition des flux de déchets entre les différents acteurs,
- l'organisation et la pratique de la gestion des déchets sur les chantiers,
- le diagnostic préalable aux chantiers de démolition,
- une meilleure connaissance des freins à une démarche plus durable des entreprises en matière de réduction des déchets à la source, de la mise en décharge, du recyclage, etc...
- l'identification de toutes les activités de traitement des installations,
- de mieux appréhender les freins au développement de l'activité des installations de traitement qui accueillent des déchets du BTP à la fois du point de vue de leur fonctionnement courant et du développement de nouvelles activités.

La collecte est confiée à un prestataire externe. Elle est réalisée, par Internet, de mars à juillet 2015. Sur demande des établissements, un questionnaire peut être envoyé par voie postale. Le temps de réponse est d'environ 80 minutes, recherches comprises pour le premier volet et 40 minutes pour le second volet.

Les instances de concertation se composent d'un comité de pilotage -SOeS, DGPR et Ademe¹- et d'un comité des utilisateurs -membres du comité de pilotage, des fédérations professionnelles représentatives des entreprises et acteurs locaux.

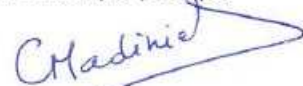
Les résultats de cette enquête prévus pour le 2e trimestre 2016 permettront donc de répondre à la demande européenne, de fournir des résultats détaillés au SOeS et à la DGPR, ainsi qu'aux fédérations professionnelles du BTP², telles que la FNTP³, la FFB⁴ ou la Capeb⁵, aux fédérations professionnelles de la gestion des déchets, telles que le SR BTP⁶, l'Unicem⁷, la Fnade⁸ ou la Federec⁹ et aux Cellules économiques régionales de la construction (Cerc).

Justification de l'obligation : Compte tenu de l'importance des enjeux liés à l'évaluation des déchets en France, de l'obligation de transmettre des statistiques sur les déchets dans le cadre d'un règlement européen, pour toutes ces raisons le caractère obligatoire est demandé par le service.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur les déchets et déblais produits par l'activité du BTP (EDD 2014) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour l'année 2015

La Présidente du Comité du label
de la statistique publique



Chantal MADINIER

¹ Ademe : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

² BTP : Bâtiment et travaux publics

³ FNTP : Fédération nationale des travaux publics

⁴ FFB : Fédération française du bâtiment

⁵ Capeb : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

⁶ SR BTP : Syndicat des recycleurs du BTP

⁷ Unicem : Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction

⁸ Fnade : Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement

⁹ Federec : Fédération des entreprises du recyclage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE